

ARRETE MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DU LAVOIR

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code la voirie routière,

Vu la demande en date du 8 septembre 2025 par l'entreprise MERINI, sise 93 route des Fontaines à CHEVROUX (01190), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue du Lavoir, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur de soutènement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus, l'entreprise MERINI est autorisée à empiéter sur la chaussée et à stationner des matériaux, rue du Lavoir, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur de soutènement.

Article 2 : L'entreprise MERINI devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 11 septembre 2025

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 11/09/2025

